

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2018

---

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS661

présenté par  
M. Véran, rapporteur général

### ARTICLE 30

À la première phrase de l'alinéa 3, après les mots :

« publique »

insérer les mots :

« , mentionnés à l'article L. 646-1 et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 30 créé un régime simplifié inspiré du régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC) pour les médecins ou étudiants non-thésés exerçant des remplacements de manière très occasionnelle.

Afin d'éviter les abus, le présent amendement précise que pour être éligibles à ce nouveau régime « micro-PAMC », le médecin ou l'étudiant doit exercer dans le cadre de la convention médicale.